

Notes pour une allocution prononcée par

Jean St-Gelais Président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Club St-James 13 avril 2005

Seul le texte prononcé fait foi.

Introduction

Mesdames, Messieurs, bonjour. Je suis très heureux de vous entretenir aujourd'hui de la réglementation du secteur financier au Québec et particulièrement du rôle que l'Autorité des marchés financiers joue depuis plus d'un an maintenant. Je tiens à remercier Monsieur Luc Villandré, président du Club St-James et son équipe de me donner cette occasion privilégiée.

Le secteur financier occupe une place prépondérante dans le fonctionnement des économies développées. Un secteur financier sain est primordial aux échanges commerciaux qui ont cours aujourd'hui instantanément dans notre quotidien. Cela est devenu tellement normal qu'on oublie souvent les bases sur lesquelles reposent ce qui nous entourent.

La confiance est le pilier principal sur lequel nous nous appuyons. Et cette confiance est construite sur la crédibilité des entreprises du secteur financier et la crédibilité des institutions qui le gouverne.

À l'Autorité des marchés financiers, nous considérons que par notre mission de protection des consommateurs et d'appui au développement de l'industrie, nous contribuons à ce que les marchés soient transparents, efficaces et crédibles.

En un mot nous avons une valeur indéniable à ajouter pour que la confiance soit la plus élevée possible.

Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers est née en février 2004 du regroupement de cinq organismes.

En intégrant les fonctions des anciens organismes, le personnel a été regroupé en équipes efficientes qui travaillent désormais en synergie afin d'offrir de meilleurs services à tous.

L'Autorité des marchés financiers veille à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

L'Autorité réglemente la solvabilité des assureurs, des institutions de dépôt tel que Desjardins tout comme celle des fiducies à charte du Québec. Elle supervise également le secteur des valeurs mobilières de même que tous les réseaux de distribution de services financiers au Québec.

Enfin, notre organisme offre de l'assistance aux consommateurs incluant dans certains cas de l'indemnisation en cas de fraude.

L'Autorité des marchés financiers permet au Québec de prendre une place de leader dans l'encadrement du secteur financier.

Par ailleurs, sous ma direction, la protection du consommateur québécois constitue la priorité.

L'atteinte de cet objectif principal se concrétise de différentes façons, notamment par un meilleur encadrement de la conformité, par la promotion d'une saine gouvernance, ainsi que par une lutte accrue aux délits économiques.

Après notre première année d'existence, nous traçons un bilan positif de nos opérations. Tout n'est pas parfait, mais nous sommes fiers de ce que nous avons accomplis et nous avons à cœur de toujours nous améliorer.

Permettez-moi ici de remercier et d'offrir toute mon appréciation et ma reconnaissance au personnel de notre organisme qui a passé haut la main le test d'une intégration complexe à bien des égards.

Contexte

L'encadrement réglementaire revêt une importance cruciale dans la préservation de la santé des marchés financiers.

Nous l'avons vu, la crise de confiance des consommateurs qui a marqué plusieurs pays depuis le début des années 2000 commande des actions énergiques de la part des organismes d'encadrement afin de rétablir et maintenir cette confiance.

En même temps, la forte concurrence sur les marchés impose que ces interventions ne nuisent pas à la compétitivité des services financiers québécois.

C'est pourquoi, l'Autorité doit être pro-active et innovatrice en exerçant un encadrement avant-gardiste et souple qui permettra de faire face aux changements du secteur financier tout en assurant la protection du public.

Les Actions (Protection des consommateurs)

Après seulement un an, nous avons déjà plusieurs réalisations à notre actif.

Des initiatives favorisant la protection des consommateurs et l'intégrité des marchés ont été prises.

En premier lieu, nous avons revu le fonctionnement de nos équipes d'inspections, d'enquêtes et de poursuites.

De fait, soutenue par une équipe technique de qualité, 37 personnes, inspecteurs et enquêteurs, sont maintenant affectées directement aux activités d'inspection et d'enquête.

Nous avons donc pu procéder à 26 nouvelles poursuites et 34 nouvelles demandes devant le BDRVM. Nous accordons une priorité très élevée à ces activités.

Nous voulons que notre présence se fasse sentir pour dissuader la minorité de contrevenants qui porte ombrage à l'ensemble du secteur lorsqu'un scandale est connu du public.

De plus, nous disposons maintenant d'une réglementation plus sévère depuis l'adoption en décembre dernier de la loi 72.

Nous participons également aux unités mixtes d'enquête dont font partie notamment la Sûreté du Québec et la GRC.

Par ailleurs, nous avons mis sur pied notre guichet d'assistance aux consommateurs qui permet, d'une part, de faire connaître l'Autorité et son rôle et, d'autre part, améliorera la prestation des services aux consommateurs.

Au cours de notre première année, nous avons versé plus de 2 millions de dollars en indemnisation à des consommateurs qui ont été victimes de fraude. Dans tous les cas, nous entreprenons des poursuites auprès des contrevenants pour récupérer le maximum des sommes versées en indemnisation.

Enfin, la création du Fonds réservé à l'éducation des investisseurs a permis, entre autres, de lancer récemment le Collège des administrateurs en partenariat avec la Caisse de dépôt et de placement du Québec et l'Université Laval.

En plus de ces initiatives pour protéger les consommateurs et veiller à l'intégrité des marchés, l'harmonisation de la réglementation québécoise avec celle des autres provinces est dans notre mire.

Harmonisation

De fait, dès le début de mon mandat, j'ai indiqué que nous allions accorder une grande importance à cette harmonisation. Nous y avons mis beaucoup d'efforts et les résultats commencent à se faire sentir.

L'Autorité collabore actuellement avec les autres provinces à l'établissement d'un encadrement dont l'objectif consiste à mettre en place un régime unique en valeurs mobilières (une loi, un décideur) au Canada.

Il s'agit de la phase 1 du projet qui, à plus long terme, vise l'harmonisation des règles encadrant les émetteurs, les firmes et les représentants en valeurs mobilières au Canada.

Cette initiative des ministres provinciaux permettra d'alléger le fardeau administratif des intervenants de l'industrie des valeurs mobilières. Nous devrions faire l'annonce de l'entrée en vigueur de ces mesures dans les prochains mois.

Plusieurs aspects des valeurs mobilières sont déjà hautement harmonisés. Ils font l'objet depuis plusieurs années de régimes d'examen concerté (REC), notamment en ce qui a trait aux demandes de dispenses et au dépôt de prospectus. Aussi, on intègrera en un seul outil ces divers instruments existants.

Le volet « inscription » sera quant à lui régi par le régime d'inscription canadien qui est entré en vigueur le 4 avril dernier.

L'Autorité, de concert avec les autres Autorités canadiennes en valeurs mobilières, a participé activement à l'élaboration de ce régime d'inscription, permettant maintenant aux courtiers et conseillers en valeurs mobilières, aux cabinets en épargne collective, ainsi qu'à leurs représentants de s'inscrire dans tous les territoires canadiens conformément aux règles d'une seule juridiction.

Le RIC simplifiera grandement la tâche des intervenants de l'industrie, puisqu'ils n'auront désormais à traiter qu'avec un seul interlocuteur, soit leur autorité principale (généralement le lieu du siège social de la société déposante). Plusieurs autres initiatives réglementaires sont également à l'étude par les ACVM.

En effet, les ACVM visent à publier prochainement un important projet de règlement (81-107) qui obligerait les OPC (fonds mutuels) à établir des structures de gouvernance axées sur la gestion et le règlement des conflits d'intérêts. Ce projet marque une nouvelle étape vers la mise en œuvre d'un régime de gouvernance obligatoire pour l'ensemble des OPC.

Relativement aux principes en matière de gouvernance, les ACVM ont rédigé un projet de règlement (58-101) qui obligera les émetteurs assujettis à fournir davantage d'information sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Sa version définitive sera publiée ce vendredi.

Finalement, les ACVM ont récemment mis sur pied un comité auquel participe activement l'Autorité afin d'analyser l'industrie des Edges Funds, en avoir un portrait global et regarder s'il y a lieu d'envisager une réglementation spécifique pour ce type d'activité.

La Banque du Canada, le Bureau du Surintendant des institutions financières et l'ACCOVAM participent à ces travaux.

De plus, l'Autorité a amorcé une réflexion en vue d'effectuer une mise à niveau de la réglementation en matière de produits dérivés.

Elle a constitué un comité consultatif qui comprend, outre la Bourse de Montréal, des représentants des divers secteurs de l'industrie.

Dans ce contexte, je suis heureux d'avoir accepter la présidence des ACVM pour deux ans. Le Québec peut y jouer un rôle déterminant et c'est ce que nous comptons faire.

Position sur la démarche de conformité en assurance

Avant de conclure, comme vous le savez, l'Autorité a procédé en novembre 2004 à l'envoi de questionnaires aux assureurs et aux cabinets de courtage en assurance de dommages dans le but d'évaluer leurs pratiques commerciales.

Cette démarche nous a permis de dresser un portrait juste de la situation au Québec.

Nous avons donc analysé ces questionnaires, établi des constats et entendons poser les gestes qui s'imposent.

Je suis conscient que le rapport qui découle de cette analyse est attendu par tous avec impatience.

Mais, par respect pour l'ensemble de la communauté financière et pour les consommateurs, je ne peux aujourd'hui vous en dévoiler les résultats, car nous les rendrons publics demain en conférence de presse, ici, à Montréal.

Je peux cependant vous dire qu'il a été préparé avec rigueur et selon deux lignes directrices :

- garantir la transparence des pratiques commerciales;
- assurer la protection des consommateurs.

Par ailleurs, je vous invite dès demain à consulter ce rapport sur notre site Internet.

Conclusion

Il y a un peu plus d'un an, l'Autorité des marchés financiers débutait ses activités comme seul organisme de réglementation et d'encadrement en matière de services financiers au Québec.

Non seulement le défi a été relevé, mais la prestation et la qualité des services ont été maintenues auprès de la communauté financière et des consommateurs.

L'Autorité possède des compétences reconnues en matière d'encadrement et de réglementation au Québec.

Nous entendons jouer un rôle prépondérant dans l'harmonisation et la simplification de l'encadrement du secteur financier, et ce, sans jamais oublier notre mission première : la protection des consommateurs.

Nous désirons travailler de concert avec la communauté financière, en partenariat avec chacun d'entre vous, en ayant à cœur le développement économique et la santé de la communauté financière.

Merci